

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 février 2019

Le 7 Février deux mil dix-neuf, à vingt heures trente, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de TREMEVEN, sous la présidence de M. COLAS Roger, Maire.

Date de convocation : 31 janvier 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : COLAS Roger - LE COZ Elise - LE GOFF Bernard - JEHANNO Claude - LESCOAT Maryse - LONJEAN Mireille - HERVET Claude - PRIMAT Alain – ROBIN Lénaïc - ROLLIN Philippe - SIMON Christine — THAERON Marielle

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

KERJEAN Jean Claude

LOUVEL Christel qui donne pouvoir à JEHANNO Claude

GUEGUEN Christelle qui donne pouvoir à SIMON Christine

CADIC Jean-Paul qui donne pouvoir à LE COZ Elise

LE MARRE Armel qui donne pouvoir à PRIMAT Alain

Absents non excusés :

EVEN Olivier

ERDOGAN Guylaine

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation compte-rendu de la réunion du 6 Décembre 2018
3. Régime indemnitaire Personnel Communal (RIFSSEP)
4. Convention SDEF remplacement lanternes
5. Admission en non-valeurs
6. Transfert compétence Eau : Indemnisation pour les agents non transférés à QC
7. Convention opération lecture « dis-moi ton livre »
8. Convention avec la Poste pour mise à disposition local pour pauses méridiennes
9. SIMIF (Syndicat intercommunal Mixte d'informatique) : Approbation nouveaux statuts
10. Informations sur décisions prises sur délégations
11. Conventions ENEDIS
12. Questions diverses

1. Nomination secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Mme Marielle THAERON et secrétaire auxiliaire Mme Chantal CAUDAN, DGS.

2. Approbation compte-rendu de la réunion du 6 Décembre 2018

le Compte-rendu du 06/12/2018 n'appelle pas d'observations particulière et est adopté par l'assemblée.

3. RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

(visé par la Préfecture le 11.02.2019 – Affiché en Mairie le 15.02.2019)

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 30/09/2003 et du 02/12/2003 modifiées par délibérations en date du 16/09/2014 -25/11/2014 – 07/07/2016

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04/12/2018

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent

- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

➤ **PROPOSE** au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail sauf le CIA qui sera égalitaire)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels de droit public** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune dont la durée du contrat est supérieure à 3 mois consécutifs ou 90 jours fractionnés dans l'année civile d'ancienneté.

Modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de Cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN OEUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Cadre Général :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale en tenant compte des critères définis en annexe 1 de la présente délibération, notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel et sera proratisé comme le salaire de base.

La prime dite annuelle sera versée en 1 fois en novembre et sera proratisée comme le salaire de base .

Le C.I.A fera l'objet d'un versement *forfaitaire au 1^{er} trimestre de l'année N+1* suivant sera annuel et ne sera pas proratisé comme le traitement de base.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans , en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent .
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupées
- Nombre d'années dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires
- Formation suivie

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Filière administrative :

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	36 210 €	0	36 210 €
Groupe 2	<i>Autres fonctions</i>	20 400 €	0	20 400 €
Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	17 480 €	0	17 480 €
Groupe 2	<i>Autres fonctions</i>	14 650 €	0	14 650 €
Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Agent Administratif ayant des responsabilités particulières</i>	11 340 €	0	11 340 €
Groupe 2	<i>Autres fonctions</i>	10 800 €	0	10 800 €

Filière technique :

Cadre d'emplois des agents des techniciens (B)		
Groupes De	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE

Fonctions		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	11 880 €	0	11 880 €
Groupe 2	<i>Autres fonctions</i>	11 880 €	0	11 880 €

Cadre d'emplois des agents des Agents de Maîtrise (C)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	11 340 €	0	11 340 €
Groupe 2	<i>Autres fonctions</i>	10 800 €	0	10 800 €

Cadre d'emplois des agents des Adjoints techniques (C)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Adjoint technique ayant des responsabilités particulières</i>	11 340 €	0	11 340 €
Groupe 2	<i>Autres fonctions</i>	10 800 €	0	10 800 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	11 340 €	0	11 340 €
Groupe 2	<i>Autres fonctions</i>	10 800 €	0	10 800 €

Filière culturelle :

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine (B)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable d'une structure</i>	16 720 €	0	16 720 €
Groupe 2	<i>Autres fonctions</i>	14 960 €	0	14 960 €

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Adjoint du patrimoine ayant des responsabilités particulières	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €		10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- ◆ En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail : *L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.*
- ◆ En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée : *L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.*
- ◆ *En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement*

REGIME DIT « PRIME ANNUELLE »

la prime dite « prime annuelle » ne relève pas de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 et est versée selon les filières et les grades sous la forme de l'IFSE.

Elle est versée en 1 fois par an, en novembre. Elle est d'un montant de 1 000 € Brut. Le montant de cette prime est attribué de manière identique à tous les agents de catégorie A, B et C quelle que soit la filière. Elle est proratisée comme le salaire de base.

L'attribution relève de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des conditions fixées par l'assemblée délibérante.

En cas d'absence la prime sera proratisée comme le salaire de base.

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE DU CIA : DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement *forfaitaire* au 1^{er} trimestre de l'année N+1 suivant l'entretien d'évaluation.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N ou de l'année N-1 ou de tout autres documents d'évaluation spécifique.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

Filière administrative :

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	6 390 €	0	6 390 €
Groupe 2	<i>Autres fonctions</i>	3 600 €	0	3 600 €
Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	2 380 €	0	2 380 €
Groupe 2	<i>Autres fonctions</i>	1 995 €	0	1 995 €
Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Agent d'accueil ayant des responsabilités particulières</i>	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	<i>Autres fonctions</i>	1 200 €	0	1 200 €

Filière technique :

Cadre d'emplois des agents des techniciens ()				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1 620 €	0	1 620 €
Groupe 2	<i>Autres fonctions</i>	1 510 €	0	1 510 €

Cadre d'emplois des agents des Agents de Maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	<i>Autres fonctions</i>	1 200 €	0	1 200 €

Cadre d'emplois des agents des Adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Adjoint technique ayant des responsabilités particulières</i>	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	<i>Autres fonctions</i>	1 200 €	0	1 200 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	<i>Autres fonctions</i>	1 200 €	0	1 200 €

Filière culturelle :

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable d'une structure</i>	2 280 €	0	2 280 €
Groupe 2	<i>Autres fonctions</i>	2 040 €	0	2 040 €

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Adjoint du patrimoine ayant des responsabilités particulières</i>	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	<i>Autres fonctions</i>	1 200 €	0	1 200 €

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune , en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 6 / CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- émet un avis favorable au RIFSEEP proposé qui sera mis en application au 1^{ER} Mars 2019.

GRILLE CRITERES RIFSEEP (annexe 1)

Part fixe

- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

Critere 1 Encadrement/coordination

- Direction générale
- Jusqu'à 2 agents
- Jusqu'à 4 agents
- Plus de 4 agents
- gestion bénévoles (médiathèque)
- responsable d'un service (médiathèque, technique, restaurant)
- Remplacement responsable du service . Après 10 jours consécutifs ouvrés d'absence 2,5 € /jour (en dehors CP et Récupérations)

Critere 2 technicite/expertise

- Maîtrise logiciels métiers
- Assistant de prévention
- écart grade fonction (catégorie C à B)
(catégorie B à A)
- Maîtrise PMS (agents du restaurant)
-

Critere 3 Sujétions particulières

- travail en extérieur (agents voirie)
- Travail hygiène jeunes enfants (ATSEM)
 - Interventions techniques sur bâtiments en dehors des heures de travail
 - Déplacement sur multi sites avec véhicule personnel (entretien bâtiments)
 - Polyvalence métiers du bâtiment

Commentaires :

Bernard LE GOFF précise qu'un travail conséquent et complexe a été réalisé. L'objectif était que ce RIFSEEP soit aussi juste et lisible que possible, de façon économique également.

Léanig ROBIN ajoute que ce RIFSEEP reste cadré et raisonnable par rapport à la masse salariale. Le CIA de 50 € est un bonus pour tous les agents.

4. Convention financière relative à l'éclairage public

(visé par la Préfecture le 11.02.2019 – Affiché en Mairie le 15.02.2019)

Le Maire présente au Conseil Municipal les conventions financières relative à l'éclairage public pour des remplacements de lanternes d'éclairage public.

La Commune sollicite le SDEF pour ces travaux

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montant TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation	Financement du SDEF	Part Commune
E.P. Rue des Bruyères n° 287	683.00 €	819.60 €	50 % sur le montant HT plafonné à 600€/lanterne	300.00 €	383.00 €
E.P Rue de Kerguestenen n° 264	725.00 €	870.00 €	50% sur le montant HT plafonné à 600€/lanterne	300.00 €	425,00 €
TOTAL	1 408.00 €	1 689.60 €		600.00 €	808,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- EMET un avis favorable
- AUTORISE M. Le Maire à signer les conventions avec le SDEF.

Commentaires :

Claude JEHANNO précise qu'à l'avenir une délibération du Conseil municipal ne sera plus nécessaire.

5. Admissions titres en non-valeur

(visé par la Préfecture le 11.02.2019 – Affiché en Mairie le 15.02.2019)

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des titres figurant sur l'état présenté par M. Le Comptable du Trésor, et concernant le Budget 235 EAU et ASSAINISSEMENT pour un montant total de :

- 1.33 € pour le compte 654-1
- 49.80 € pour le compte 654-2

Il s'agit de titres émis sur les exercices comptables 2009 – 2015 – 2016 – 2017 pour les motifs suivants :

- Inférieurs au seuil de poursuite
- Surendettement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur des titres référencés sur l'état de la TRESORERIE de QUIMPERLE d'une valeur totale de 51.13 € (sur le Budget Général De la Commune le Budget Eau et Assainissement étant clos au 31.12.2018)

6. Transfert de compétence eau/assainissement : Dispositif portant sur l'indemnisation transitoire des communes pour des agents non transférés à Quimperlé Communauté

(visé par la Préfecture le 11.02.2019 – Affiché en Mairie le 15.02.2019)

A compter du 1^{er} janvier 2019, des agents communaux qui exerçaient, de manière partielle, sur des temps de travail réduits (moins de 50% d'un ETP), des missions relatives à la compétence eau/assainissement seront repositionnés sur d'autres activités municipales.

Le COPIL dédié à la compétence eau/assainissement a souhaité que les communes qui bénéficiaient d'un remboursement de leur budget annexe eau/assainissement à leur budget principal de leurs agents à temps partagé puissent, pendant une période transitoire, recevoir une indemnisation de la part de Quimperlé Communauté.

L'objectif vise à permettre aux communes concernées de disposer d'un délai pour trouver des pistes d'ajustement de leurs effectifs.

Le dispositif convenu s'appliquerait ainsi :

- Communes éligibles : Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moelan sur Mer, Rédéné, Riec sur Bélon, Scaër, Tréméven
- Agents concernés : agents administratifs et techniques, hors DGS et DST
- Assiette de calcul : sur la base de la quotité de temps de travail arrêtée pour chaque agent lors du COPIL du 11 décembre 2018, reste à charge de la masse salariale (rémunérations chargées déduction faite des recettes éventuelles affectées) pour la commune constaté sur l'exercice 2018
- Taux et durée d'indemnisation : 100% en 2019, 70% en 2020, 40% en 2021, 30% en 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dispositif tel qu'énoncé ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention afférente

7. Convention 2019-2021 avec Quimperlé Communauté « dis-moi ton livre »

(visé par la Préfecture le 11.02.2019 – Affiché en Mairie le 15.02.2019)

Dans le cadre de sa mission d'animation du réseau des bibliothèques-médiathèques, et de la promotion de la lecture publique, Quimperlé Communauté propose un voyage lecture intitulé « dis-moi ton livre » à destination des enfants des écoles primaires du territoire et des bibliothèques/médiathèques municipales.

Afin de permettre aux bibliothèques d'enrichir les sélections à mi-parcours du voyage, il est proposé que les communes attribuent au budget des bibliothèques une enveloppe complémentaire comprise entre 110 et 330 € correspondant au coût d'acquisition de livres associés.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer la somme annuelle de 200 €

Autorise le Maire à signer la convention 2019-2021 établie entre la Commune et Quimperlé Communauté

8. Convention avec la poste pour mise à disposition d'un local pour pauses méridiennes

(visé par la Préfecture le 11.02.2019 – Affiché en Mairie le 15.02.2019)

M. Le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de convention entre La Commune de TREMEVEN et La Poste.

L'objet de cette convention est de définir les conditions de mise à disposition par la Commune d'une salle destinée à accueillir les agents de la Poste lors de leur pause déjeuner du lundi au vendredi entre 12h et 14h.

La convention prévoit une mise disposition de la salle communale nommée salle des associations, située rue du stade, chauffée et sécurisée comprenant notamment un vestiaire fermé à clé permettant aux facteurs d'y stocker leurs sacoches financières.

Dans l'article 4 la Mairie s'engage à un entretien quotidien de la salle. Cela engendre un coût de fonctionnement, auquel se rajoute le coût de chauffage du local, or l'article 6 stipule que cette mise à disposition sera effectuée à titre gratuit.

Au vu de ses éléments, le Conseil Municipal souhaite reporter la décision de validation d'une convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un accord de principe sur la mise à disposition d'un local aux agents de la Poste
- DEMANDE la révision du projet de convention entre la Poste et la Mairie.

9. SIMIF : Approbation nouveaux statuts

(visé par la Préfecture le 11.02.2019 – Affiché en Mairie le 15.02.2019)

Lors du Conseil Syndical du 12 décembre 2018, une modification des statuts du SIMIF a été validée à l'unanimité..

Les modifications portent sur les articles suivants :

- Article 2 : Précision de l'objet du syndicat
- Article 4 : L'article L5211-11 du CGCT précise les conditions de réunion (semestrielle et non annuelle). Le quorum tient compte des membres présents (et non présents ou représentés).
- Article 10 et 11 : Les procédures d'adhésion et de retrait sont précisées.
- Article 12 et 13 : Là encore il s'agit de détailler l'article du CGCT

Conformément à l'article 12 les « organes délibérants » ont 3 mois pour se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la modification des statuts du SIMIF .
- avenants et toute pièce concernant ces transferts.
-

10. . Informations sur décisions prises sur délégations

M. Le Maire informe que conformément à l'article L,2322-1 du Code général des Collectivité territoriales, les décisions modificatives ont été réalisées sur le chapitre 020 Dépenses imprévues, à savoir :

Article	Libellé	programme	Montant
1641	Remboursement capital emprunt	OPFI	+36.00 €
020	Dépenses imprévues	011	-36.00 €

Cette décision a été transmise en préfecture pour contrôle de légalité le 04.01.2019

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

11. Conventions ENEDIS

(visé par la Préfecture le 11.02.2019 – Affiché en Mairie le 15.02.2019)

M. Le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de convention entre La Commune de TREMEVEN et ENEDIS.

L'objet de cette convention est de définir les conditions de mise à disposition par la Commune des parcelles ci-après désignées, pour le renouvellement et sécurisation du transformateur situé rue des Genêts :

- Section AB N° 307
- Section AB N° 308
- Section AB N° 154

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité

- EMET un avis favorable au projet de convention
- AUTORISE le Maire à signer la Convention

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une

13. Questions diverses

Suite à un commentaire lors de la dernière réunion précisant que la Commune faisait de la régression sociale en refusant de prendre en charge la garantie Décès dans le cadre de la Prévoyance, un tableau est présenté à l'assemblée précisant le coût de prise en charge pour la Collectivité avec l'ancien contrat COLLECTEAM et le nouveau contrat SOFAXIS/CNP. Le taux de la garantie de base a augmenté ce qui fait un coût supplémentaire pour la Collectivité .

Suite à la demande d'Alain PRIMAT un bilan financier concernant l'opération Mairie-Médiathèque est présenté au Conseil Municipal.

Le bilan laisse apparaître un reste à charge pour la Collectivité et pour l'ensemble des travaux égal à 47.95%

Alain PRIMAT demande un bilan concernant la mutualisation au sein de Quimperlé Communauté.

Lénaïg ROBIN répond que c'est à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

Il revient également sur l'éclairage de l'abri bus de Kermec.

Claude JEHANNO répond que c'est à l'étude du SDEF.

Alain PRIMAT revient également sur le legs de M. DANIEL. Est-ce que la Commune a un projet pour reconnaissance du geste de M. DANIEL.

Le Maire répond qu'il y avait un projet de donner son nom à une rue de Kermec, mais suite à quelques remontées des riverains cela ne s'est pas fait mais cela reste d'actualité.

Christine SIMON demande si les panneaux annonçant la priorité à droite vont être enlevés comme cela a été annoncé dans la presse ? Claude JEHANNO répond qu'effectivement ces panneaux qui avaient été prêtés par le Conseil Général et des communes devront être rendus . D'autres panneaux sont commandés.

Lénaïg ROBIN demande quels retours à la Commune. Y a-t-il des accidents Non pas d'accidents, retours plutôt positifs, très peu de remarques dans le cahier de doléances mis à disposition à l'accueil de la Mairie.

Le Maire informe le Conseil que Quimperlé Communauté travaille sur un projet de pistes cyclables sur le territoire. Pour la Commune de TREMEVEN les pistes sont prévues sur le secteur du Bourg, Loc Yvi, kermec en évitant bien sûr la RD 790.

Emargement des Conseillers Municipaux réunion du 7 Février 2018

NOM Prénom	Signature	NOM Prénom	Signature
COLAS Roger		LE MARRE Armel	Absent
CADIC Jean paul	Absent	LESCOAT Maryse	
ERDOGAN Guylaine	Absente	LONJEAN Mireille	
EVEN Olivier	Absent	LOUVEL Christel	Absente
GUEGUEN Christel	Absente	PRIMAT Alain	
HERVET Claude		ROBIN Lenaïc	
JEHANNO Claude		ROLLIN Philippe	
KERJEAN Jean Claude	Absent	SIMON Christine	
LE COZ Elise		THAERON Marielle	
LE GOFF Bernard			